



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 030-213000037-20250228-DEC202513-CC



Réf. : DECISION/2025/13

Objet : Marché 25NET-VILLE : Nettoyement de la voirie et des espaces publics

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu, La présente procédure formalisée est soumise aux dispositions du code de la commande publique

Considérant qu'un appel d'offre ouvert a été publié le 22 novembre 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 13 janvier 2025 à 13 h00,

Considérant qu'une seule offre a été déposée

DECIDE

Article 1 :

À la suite de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le mercredi 12 février 2025 à 11h, d'attribuer le marché au candidat :

* Nicollin Holding Environnement SAS

Lot l'Orée des Salins – Imp de l'Avocett- rue des Flamants Roses
30240 Le Grau du Roi

Article 2 :

D'approuver la date de commencement de ce marché le 15 mars 2025 pour une période de 6 ans jusqu'au 14 mars 2031. Le marché est renouvelable tacitement 2 fois un an, soit jusqu'au 14 mars 2033 soit pour une période de 8 ans au maximum. Le montant estimé est de 10.900.800,24 € HT pour toute la durée du marché.

ARTICLE 3 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture, sa notification auprès de l'entreprise retenue intervenant après avoir respecté un délai de 11 jours à compter de la publication de la présente.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidée le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes (<https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

Fait à Aigues-Mortes, le 12 février 2025

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- Notifié à l'intéressé le :

- date d'affichage le :

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le



ID : 030-213000037-20250228-DEC202513-CC